



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
POUR UN PROJET DE COMPLEXE SPORTIF
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 30/03//2017 AU 14/04/2017.

BILAN.

ED

I – OBJET.

La Commune de Meyrargues souhaite réaliser un complexe sportif en un lieu de son territoire dit « Plateau de la Colonie ».

Ce projet implique une demande d'autorisation de défrichement pour 2ha 66a 89ca.

Elle a été déposée le 22/12/2016 et enregistrée sous le n°STE-16-280-059.

Dans le cas d'espèce, il était nécessaire de procéder à une mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement au titre des articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement.

II – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.

Articles L. 122-1-1, L. 124-4, L.124-5 II et R. 122-11 du code de l'environnement.

III – ORGANISATION ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.

III.1/ COMPOSITION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION.

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Note de présentation de la mise à disposition du public ;
- Note sur les mesures de publicité de l'avis de mise à disposition du public ;
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement comportant une étude d'impact et une évaluation appropriée des incidences ;
- Procès-verbal de reconnaissance des bois du 26/01/2017 ;
- Avis de l'ONF du 06/03/2017 ;
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 03/03/2017 ;
- Addendum valant mémoire en réponse à l'autorité environnementale fourni le 24/03/2017.

Figuraient également, à titre secondaire :

- les parutions relatives à la mise à disposition effectuées dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » ;
- rapport établi par la police municipale constatant l'affichage des avis en trois points de la Commune.

III.2/ DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

Le dossier de mise à disposition était accessible au public pour information et observation du 30/03//2017 au 14/04/2017, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville au Public (de 08 :00 à 12 : 00 les lundis, mardis et jeudis ; de 08 : 00 à 12 : 00 et de 14 : 00 à 18 : 00 les mercredis et vendredis).

III.3/ MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION PREALABLES.

Un avis de mise à disposition du public de la demande de défrichement :

est paru :

- dans le journal « La Provence », dans son édition du mercredi 22 mars 2017 ;
- dans le journal « La Marseillaise », dans son édition du mercredi 22 mars 2017 ;

a été affiché, à compter du lundi 20 mars 2017 et durant toute la durée de la mise à disposition, sous panneau vitré à l'entrée de l'Hôtel de Ville, sur un lampadaire de la voie ex-RD 62 e par laquelle s'effectue l'accès au lieu du défrichement et sur le portillon d'entrée du site sur lequel le défrichement est envisagé.

Une publicité a été effectuée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Mise-a-disposition/2016/Realisation-d-un-complexe-sportif-a-Meyrargues>

III.4/ MOYENS DE CONSULTATION ET D'EXPRESSION MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.

III.4.1 : L'entier dossier de mise à disposition était consultable durant toute la durée de cette dernière dans le hall de l'Hôtel de Ville :

- dans sa version « papier », sur une table prévue à cet effet ;
- dans sa version dématérialisée, sur un ordinateur placé au même endroit que précité ;

III.4.2 : Un registre était tenu à disposition du public pour qu'il y consigne ses observations, propositions et contre-propositions sur la banque d'accueil dans le hall de l'Hôtel de Ville. Le public était informé par affichette située au-dessus du bureau sur lequel se trouvait le dossier et l'ordinateur de l'existence du registre et de l'endroit où il se trouvait.

IV – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

Aucune observation, proposition et contre-proposition, à l'issue de la période de mise à disposition, n'a été consignée dans le registre tenu à la disposition du public, ou n'est parvenue par voie postale ou par quel qu'autre moyen.

Fait à Meyrargues, le 26/04/2017,

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le Sénateur-Maire de Meyrargues,

Mireille Jouve

